

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune d'Aussac-Vadalle, Mairie - 16560 AUSSAC-VADALLE, représentée par son Maire, M. Gérard LIOT, désigné ci-après « le Maire » et autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2020,

d'une part,

et

2) L'association LIRENSEMBLE, dont le siège est au : 44, rue de la République - Vadalle - 16560 AUSSAC-VADALLE, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle Lehembre, désignée ci-après « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour Implanter des boites à lire ¹, le bénéficiaire souhaite disposer d'un emplacement Sur le domaine public communal par village (Vadalle, Aussac, Ravaud et la Grange).

En conséquence de quoi, la commune d'Aussac-Vadalle accorde dans les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux au bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES SITES

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

- Vadalle : parcelle D 0011, abri bus devant la mairie rue de la République,
- Aussac : parcelle E 0170, abri bus place Jean Baptiste Hériard,
- Ravaud : parcelle ZO 0118, Pré du Lavoir,
- La Grange : parcelle D 0530, Place de la Chaume.

Chaque emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 2 m² environ de surface au sol.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le bénéficiaire ne peut affecter les lieux à une destination autre que l'implantation des boites à lire

La commune d'Aussac-Vadalle peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES ASSURANCE

“Le bénéficiaire” prendra les dispositions nécessaires afin qu'en aucune manière la responsabilité civile ou pénale de la commune ne soit engagée par suite d'accidents survenant à des tiers sur les terrains mis à disposition pendant la durée de la convention.

Notamment, « le bénéficiaire » s'assurera du bon état permanent des boîtes à lire et assurera un contrôle de sécurité régulier.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le bénéficiaire et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune d'Aussac-Vadalle et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens du bénéficiaire, de ses membres, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance du bénéficiaire comportera cette clause de renonciation à recours.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, par notification effectuée avec recommandé avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, et après un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure par l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 7 - TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DU CONTRAT

Le bénéfice de la présente convention ne peut être cédé à aucun tiers.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile des lieux indiqués en première page à la désignation des parties.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à, le

- Deux exemplaires originaux

- 1 exemplaire pour contrôle de légalité

Porter la mention "Lu et approuvé" avant signature

Le bénéficiaire

Le Maire

1 : Une boîte à lire ou bibliothèque participative est un élément de mobilier urbain offrant des livres, par exemple un meuble déposé au coin d'une rue ou une étagère dans la cour d'un particulier, quelquefois sur un parking de supermarché ou dans un jardin public. Cet élément peut également être situé dans une structure publique (université, centre commercial, petits commerces, mairie). Les amateurs, quelques fois simples passants, sont invités à y prendre ou à y laisser des livres selon une démarche d'échange.